

DECISION n° 154/ARS/2015

Portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale accordée à l'Association de soins à domicile à La Réunion (ASDR)

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU** l'arrêté n°171/ARS du 30 juin 2011 accordant le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale accordée à l'Association de soins à domicile à la Réunion (ASDR) ;
- VU** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par l'établissement déposé le 30 mars 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale accordée à l'ASDR (FINESS EJ : 97 046 360 0), pour les établissements référencés au FINESS sous les numéros 970403663, 970403671, 970407722, 970467197, est tacitement renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des autorisations pour les établissements référencés au FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) :

FINESS EJ		97 046 360 0			
ENTITE JURIDIQUE		Association de soins à domicile à la Réunion (ASDR)			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 040 366 3	UAD-UDM (STE ANDRE)	200 RUE DUMESNIL D'ENGENTE, 97409 - SAINT-ANDRE	16 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	44 - Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	14 - Non saisonnier
				43 - Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	14 - Non saisonnier
				42 - Hémodialyse en unité médicalisée	00 - Pas de forme
97 040 367 1	UAD (ST PAUL)	30 RUE GABRIEL MARTIN, 97415 - SAINT-PAUL	16 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	44 - Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	14 - Non saisonnier
				43 - Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	14 - Non saisonnier
97 040 772 2	UAD (STE MARIE)	30 RUE ANDRÉ LARDY, 97418 - SAINTE-MARIE	16 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	44 - Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	14 - Non saisonnier
				43 - Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	14 - Non saisonnier
97 046 719 7	UAD-UDM-DAD (STE CLOTILDE)	131 ROUTE DU BOIS DE NEFLES, 97411 - SAINT-DENIS	16 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	45 - Hémodialyse à domicile	00 - Pas de forme
				44 - Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	14 - Non saisonnier
				43 - Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	14 - Non saisonnier
				42 - Hémodialyse en unité médicalisée	00 - Pas de forme

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 07 août 2015

La Directrice Générale



Chantal de SINGLY